

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18315875***Déposé
30-05-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0689619718
Dénomination : (en entier) : **CARNAVALISSIMO**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : Route de Charleroi(EP) 2
 (adresse complète) 7134 Binche
Objet(s) de l'acte : OBJET

Le Notaire Arnaud Willems de résidence à Jurbise atteste que suivant acte de son ministère du 28.05.2018, en cours d'enregistrement, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «**CARNAVALISSIMO**», dont le siège social est établi à 7134 Epinois, route de Charleroi 2.

ORDRE DU JOUR:

Madame le président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'objet social de la société ;
2. Adaptation des statuts ;

Première résolution :

Après avoir pris connaissance de la situation active et passive de la société arrêtée au 31.03.2018.
 Après avoir pris connaissance du rapport justificatif sur la modification de l'objet social établi par le gérant le 15.05.2018.

Ce rapport ainsi que la situation active et passive de la société seront produits au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée décide, **à l'unanimité**, de modifier l'objet social comme suit :

*“ La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :
 La vente et la location de toute article pouvant faire penser à la fête et notamment les déguisements – accessoires – vaisselle jetable – articles bonbonnières – mariage – anniversaire – communion – artifices et feux de joies – pétards – gadgets – jeux et jouets – l'organisation de fêtes en tout genre ;
 Toutes opérations relatives à l'organisation de spectacles, animations sportives, évènements privés ou publics dans son sens le plus large.*

Le commerce en gros et en détail, physiquement ou sur internet de tous produits commercialisables dans son sens le plus large ;

L'exploitation sous son propre nom ou nom commercial de tout établissement dédié à l'HORECA dans son sens le plus large, en ce compris la location de chambres d'hôtes, gîtes sans son sens le plus large, l'exploitation d'une table d'hôtes, d'un restaurant, cafétaria, snack, vente ambulante ou à emporter, etc...

*Toute activité d'import et d'export et de conditionnement de toutes marchandises quelconques et le commerce en gros et en détail de toutes marchandises et produits dans le sens le plus large ;
 Toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou la mise en location d'immeubles et notamment leur entretien, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur restauration, leur démolition, ainsi que tous travaux d'expertise, de lotissements, de terrassements et de voirie.*

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, et à lui procurer des marchandises et matières premières et à faciliter l'écoulement de ses produits. La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.»

Deuxième résolution :

L'assemblée décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au gérant, pour adapter les statuts aux résolutions qui précèdent et de procéder à la coordination des statuts

POUR EXPEDITION CONFORME